

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024

- ④ DE2024-015 Adhésion au groupement de commandes par les syndicats départementaux d'énergies
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2024-016 Echange de terrain entre la commune et l'indivision Fagot
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2024-017 Changement des portes du P'tit Commerce – Etude d'une proposition commerciale
Approuvé à l'unanimité

Séance du jeudi 27 juin 2024

Délibération N° DE_2024_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation : 21/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commandes par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de L'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE),

le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE85), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Martin-Cantalès au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Cantalès au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Martin-Cantalès et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Date de transmission de l'acte: 19/07/2024

Date de réception de l'AR: 19/07/2024

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

015-211502000-DE_2024_016BIS-DE

A G E D I

Séance du jeudi 27 juin 2024

Délibération N° DE_2024_016BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation : 21/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION FAGOT

ANNULE ET REMPLACE

Délibération modifiée à la demande du cabinet notarial pour apport de précisions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation existante à ce jour.

Le bâtiment de la salle des fêtes est édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 57 pour 9a 35ca appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES empiète de 3 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 64 pour 07a 65a appartenant aux Consorts FAGOT, par suite il y a lieu de procéder à un échange de terrain entre la commune et l'indivision Fagot.

Pour ce faire, après plusieurs réunions sur le terrain, avec l'aide de la société d'experts-géomètres CROS-SAUNAL, Monsieur le Maire, en accord avec les consorts FAGOT, propose de procéder à l'échange ci-après afin de régulariser la situation :

Les consorts FAGOT céderont, à titre d'échange, à la commune de

DE_2024_016BIS

Date de transmission de l'acte: 19/07/2024

Date de reception de l'AR: 19/07/2024

SAINT-MARTIN-CANTALES la parcelle de 03 centiares figurant sous teinte bleue constituant le coin du bâtiment appartement à la Commune et édifié sur la parcelle des consorts FAGOT.

015-211502000-DE_2024_016BIS-DE

AGEDI

En contre-échange, la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES cèdera aux consorts FAGOT une parcelle de 17 centiares figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé, ladite parcelle devant provenir de la division de la parcelle de plus grande importance cadastrée Section A numéro 57 appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES.

Les parcelles échangées sont évaluées chacune à une valeur de MILLE EUROS (1.000 €)

Ledit échange sera ainsi consenti sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de prononcer le déclassement, la désaffectation et l'aliénation de 17 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 57,
- Indique que cette décision de déclassement et de désaffectation est dispensée d'enquête publique, étant précisé que ce déclassement et cette désaffectation ne portent pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
- Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cet échange

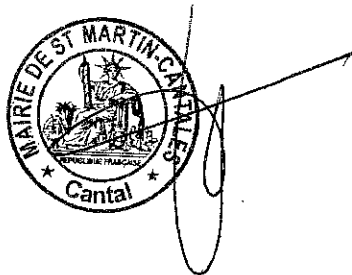
CERTIFIEE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Publiée le 19 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Joëlle LAROCHE mentioned in the text above.

Commune : 015200
Saint-Martin-Cantalès

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de réception de l'AR: 19/07/2024

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par


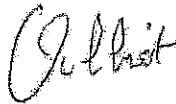
CERTIFICATION 015-211502000-DE_2024_016BIS-DE
(Art 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1953) A G E D I
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/02/2022 par M SAUNAL-CROS géomètre à Aurillac.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

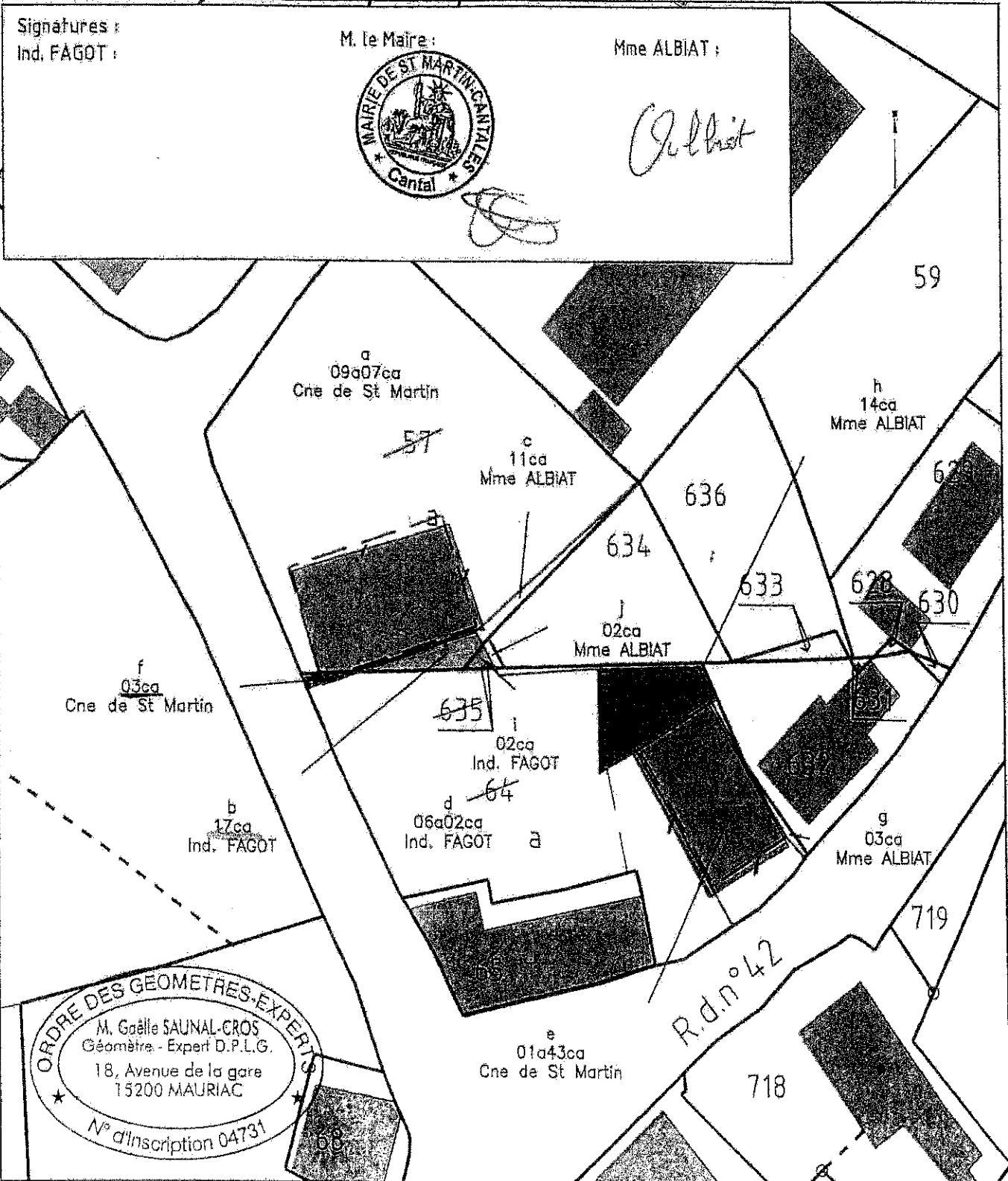
Document dressé par
M.G.SAUNAL-CROS
à MAURIAC
Date 18/02/2024
Signature :

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/11/2010

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire mandataire, avocat représentant ou d'une autorité compétente.

Ref: M-1433

Signatures :
Ind. FAGOT :
M. le Maire :
Mme ALBIAT :





ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
M. Gaëlle SAUNAL-CROS
Géomètre - Expert D.P.L.G.
18, Avenue de la gare
15200 MAURIAC
N° d'inscription 04731

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 27 juin 2024

Délibération N° DE_2024_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation : 21/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE représentée par Catherine LAFAGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CHANGEMENT DES PORTES DU P'TIT COMMERCE- Etude d'une proposition commerciale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur les portes du bâtiment communal sis au 9 chemin de l'Eglise, faisant office de local commercial et actuellement loué à Mr Fabrice Gallas.

La porte principale est en très mauvais état. Hormis le fait que la peinture est vieille et écaillée, le bois est devenu perméable et elle laisse passer l'air et l'humidité.

L'installation d'une nouvelle porte permettra d'éviter les déperditions de chaleur et améliorera l'isolation thermique du bâtiment.

La porte de service a besoin de quelques réparations et d'un rafraichissement.

Monsieur le Maire propose de changer la porte actuelle par une porte en bois, dite « fermière », avec un soubassement plein et une partie supérieure vitrée.

Les deux portes pourront ensuite être peintes dans un coloris sombre et mât.

Un devis a été demandé à Mr Bernard NOYER, menuisier sur la commune.

Date de transmission de l'acte: 02/07/2024

Date de reception de l'AR: 02/07/2024

015-211502000-DE_2024_017-DE

A G E D I

Il s'élève à la somme de de 4498.00€ H.T. répartis ainsi :

- 4248.00 € H.T. pour la fourniture et la pose de la porte principale
- 250.00 € H.T. de réparations sur la porte de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux, dont les dépenses s'inscriront à l'article 2313 opération 20 du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux mentionnés et à signer le devis présenté.

CERTIFIEE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

